

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Date d'émission : 22 juin 2022

Numéro de version : 005

Page 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 : Identifiant du produit

Code UFI : 3300-F0NW-W00F-AYRK

Nom commercial : encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

Nom de la substance : n/a

index : n/a

N° CAS : n/a

N° CE : n/a

Code tarifaire SH : 32159070

1.2 : Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Préparation destinée à être utilisée dans les instruments d'écriture.

Restrictions d'utilisation recommandées : Aucune information disponible.

1.3 : Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Maped France
530 route de Pringy
74370 ARGONAY
FRANCE

Téléphone : + 33 (0)4 50 27 26 85

1.4 : Numéro de téléphone d'urgence

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 : Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et GB CLP			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	2	n'est pas applicable	H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2	les yeux	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets indésirables les plus importants : Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une grave irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Date d'émission : 22 juin 2022

Numéro de version : 005

Page 2

2.2 : Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et GB CLP

Symboles de danger :



Mot indicateur:

DANGER

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. NE PAS FUMER

P233 Conserver le récipient bien fermé

P240 Ground/bond conteneur et équipement de réception

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux

P305/P351/P338 SI IN EYES: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage

P337/P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P403/P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.

2.3 : Autres dangers

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 : Matières

N'est pas applicable

3.2 : Mélanges

Nom de la substance	CASNon. N° CE N° d'index N° d'enregistrement.	% (lester)	Classement selon Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB MCL	SCL, Facteur M, A MANGÉ
Éthanol (dénaturé)	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	<75 %	H225 (2), H319 (2)	ATE (oral) DL50 1187–15010 mg/kg ETA (inhalation) CL50 (4 h) 115,9-133,8 mg/L d'air
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7	dix%	H225 (2), H319 (2), H336 (3)	ATE (oral)

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Date d'émission : 22 juin 2022

Numéro de version : 005

Page 3

	603-117-00-0 01-2119457558-25			DL50 5 840 mg/kg ETA (inhalation) CL50 (6 h) 10 000 ppm ATE (dermique) DL50 16,4 mL/kg
--	----------------------------------	--	--	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4 : Description des premiers secours

4.1 : Description des premiers secours

4.1.1 : Conseils généraux :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

4.1.2 : En cas d'inhalation :

Retirer à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Si inconscient, placez-le en position latérale de sécurité.

4.1.3 : En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

4.1.4 : En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment et abondamment à l'eau, également sous les paupières. Consultez immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5 : En cas d'ingestion :

Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter un médecin

aviser immédiatement et lui montrer cet emballage ou cette étiquette.

4.1.6 : Autoprotection pour secouriste :

Porter un EPI approprié pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

4.2 : Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une grave irritation des yeux.

4.3 : Indication des soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Aucune autre information disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 : Moyens d'extinction

5.1.1 : Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (ne pas utiliser de dioxyde de carbone dans des espaces clos).

5.1.2 : Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2 : Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Haute inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Retour de flamme possible. En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent se former, tels que le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 : Conseils au pompier

5.3.1 : Équipements de protection spéciaux pour les sapeurs-pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Porter une protection corporelle appropriée (combinaison de protection complète).

5.3.2 : Informations complémentaires :

Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'échauffement provoquera une montée en pression – avec risque d'éclatement.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celui-ci ne doit pas être déversé dans les égouts.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 : Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 : Pour les non-secouristes

Équipement protecteur:

Porter un EPI approprié pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Procédures d'urgence:

Fournir une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Évacuez la zone.

6.1.2 : Pour les secouristes

Lunettes de sécurité bien ajustées, gants appropriés et vêtements de protection (veuillez vous reporter à la section 8).

6.2 : Précautions environnementales

Ne pas jeter dans l'eau de surface ou le système d'égout sanitaire. Éviter la pénétration du sous-sol. Ne pas laisser contaminer le système d'eau souterraine.

6.3 : Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 : Pour le confinement

Contenir le déversement à l'aide de cales. Couvrir les drains si possible. Rebouchez les récipients qui fuient et prenez toutes les mesures possibles pour éviter d'autres fuites.

6.3.2 - Pour le nettoyage

Recueillir avec un matériau absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, diatomite, vermiculite) et placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).

6.3.3 – Autres informations

Traiter le matériel récupéré comme décrit dans la section 13.

6.4 : Référence à d'autres sections

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 : Mesures de protection :

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

Des fontaines oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate.

7.1.2 : Mesures de prévention des incendies :

Liquide combustible. Tenir à l'écart des sources d'ignition – ne pas fumer. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. Utiliser uniquement dans une zone contenant des équipements antidéflagrants.

7.1.3 : Mesures pour éviter la génération d'aérosols et de poussières :

Éviter de générer tout brouillard de pulvérisation. Assurez-vous que tout l'équipement est électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert.

7.1.4 : Mesures de protection de l'environnement :

Ne laissez pas le produit entrer dans des canalisations. Si le produit contamine des rivières et des lacs ou des égouts, informer les autorités compétentes.

7.1.5 : Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans le champ d'application. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlevez tous les vêtements contaminés.

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Date d'émission : 22 juin 2022

Numéro de version : 005

Page 6

7.2 : Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 : Mesures techniques et conditions de stockage :

Liquide combustible. Tenir à l'écart des sources d'ignition – ne pas fumer. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. Utiliser uniquement dans une zone contenant des équipements antidéflagrants.

7.2.2 : Matériaux d'emballage :

Conserver bien fermé dans son emballage d'origine.

7.2.3 : Exigences relatives aux locaux et récipients de stockage :

Utiliser uniquement dans une zone contenant des équipements antidéflagrants. Assurez-vous que tout l'équipement est électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2.4 – Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais et sec. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des produits oxydants et auto-inflammables. Incompatible avec les acides forts. les agents oxydants et les métaux alcalino-terreux.

7.3 : Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

7.3.1 : Recommandations :

Préparation pour une utilisation dans des instruments d'écriture. Veuillez vous référer aux sections 7.1 et 7.2

7.3.2 : Solutions spécifiques au secteur industriel :

Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 : Paramètres de contrôle

NOM DE LA SUBSTANCE : Éthanol								
Numéro CE : 200-578-6					Numéro CAS : 64-17-5			
DNEL								
Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
Oral	Non requis					Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	87 mg/kg pc /jour
Inhalation	1900 mg/ m³	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	950 mg/ m³	950 mg/ m³	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	114 mg/ m³
Dermique	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	343 mg/kg pc /jour	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	206 mg/kg pc /jour

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Numéro de version : 005

Date d'émission : 22 juin 2022

Page 7

PNEC	
Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau fraîche	960g µ/L
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg ps .
Eau de mer	790g µ/L
Sédiments marins	2,9 mg/kg ps .
Chaîne alimentaire	380 – 720 mg/kg de nourriture
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	580mg/L
Sol (agricole)	630 µg/kg ps .
Air	Aucun danger identifié

NOM DE LA SUBSTANCE : Propan-2-ol								
Numéro CE : 200-661-7					Numéro CAS : 67-63-0			
DNEL								
Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effets aigus locaux	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
Oral	Non requis					Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	26 mg/kg pc /jour
Inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	500 mg/ m ³	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	89 mg/ m ³
Dermique	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	888 mg/kg pc /jour	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	206 mg/kg pc /jour

PNEC	
Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau fraîche	140,9 mg/L
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg ps .
Eau de mer	140,9 mg/L
Sédiments marins	552 mg/kg ps .
Chaîne alimentaire	160 mg/kg de nourriture
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	2,251 g/L
Sol (agricole)	28 mg/kg ps .
Air	Aucun danger identifié

8.2 : Contrôles de l'exposition

8.2.1 : Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate. Reportez-vous aux mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

8.2.2 : Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

8.2.2.1 : Protection des yeux/du visage :

Lunettes de sécurité bien ajustées.

8.2.2.2 : Protection de la peau :

Protection des mains :

Portez des gants appropriés. Tenir compte des informations fournies par le producteur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, ainsi que des conditions particulières de travail (contrainte mécanique, durée de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure. Caoutchouc butyle, 0,5 mm, Caoutchouc fluorocarboné, 0,4 mm.

Autre protection cutanée :

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.2.3 : Protection respiratoire :

Obligatoire si la limite d'exposition est dépassée. Respirateur avec filtre à gaz. Type de filtre recommandé : A.

8.2.2.4 : Risques thermiques :

N'est pas applicable.

8.2.3 : Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne laissez pas le produit entrer dans des canalisations. Si le produit contamine des rivières et des lacs ou des égouts, informer les autorités compétentes. Reportez-vous à la section 6 pour plus d'informations.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 : Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	divers
Odeur :	semblable à celle de l'alcool , o seuil d'odeur - aucune donnée disponible
Point de fusion / point de congélation :	-114,5°C (éthanol)
Point d'ébullition :	78,3°C (éthanol)
Inflammabilité :	Facilement inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	15 % (V), 3,5 % (V) (éthanol)
Point d'éclair :	12°C (propane-2-ol)
Température d'auto-inflammation :	363 °C (éthanol)
Température de décomposition :	Sans objet (s'applique uniquement aux matières et mélanges autoréactifs)
pH :	7 à 10 (100 %)
Viscosité :	4 à 10 mm ² /s
Solubilité :	Partiellement miscible dans l'eau, entièrement miscible avec d'autres solvants
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non applicable (ne s'applique pas aux mélanges)
Pression de vapeur :	57,26 hPa @ 19,6 – 19,65 °C (éthanol)
Densité absolue :	0,83g/cm ³
Densité relative :	0,79 – 0,8 @ 20 °C (éthanol)
Caractéristiques des particules :	Sans objet (s'applique uniquement aux solides)

9.2 - Autres informations

Sans objet (le mélange est un liquide inflammable, voir 9.1)

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 – Réactivité

Les vapeurs peuvent provoquer des mélanges explosifs avec l'air.

10.2 - Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage.

10.3 – Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 – Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation (comme les flammes, les étincelles, la chaleur extrême et la lumière directe du soleil).

10.5 – Matériaux incompatibles

Métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, agents oxydants forts, acides forts.

10.6 – Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 – Informations toxicologiques

11.1 – Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1 - Toxicité aiguë

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Oral

DL50 1 187 - 15 010 mg/kg pc (rat)

Inhalation

CL50 (4 h) 115,9 - 133,8 mg/L air (rat)

Dermique

Pas de données disponibles

Autres itinéraires

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Oral

DL50 5 840 mg/kg pc (rat)

Inhalation

CL50 (6 h) 10 000 ppm (rat)

Dermique

DL50 16,4 mL/kg pc (lapin)

Autres itinéraires

Pas de données disponibles

11.1.2 – Corrosion/irritation cutanée

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Aucun effet indésirable observé (non irritant)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Aucun effet indésirable observé (non irritant)

11.1.3 – Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Effet indésirable observé (irritant)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Effet indésirable observé (irritant)

11.1.4 – Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Peau

Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)

Respiratoire

Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Peau

Aucun effet indésirable observé (non sensibilisant)

Respiratoire

Pas de données disponibles

11.1.5 – Mutagénicité sur les cellules germinales

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Toxicité – In Vitro

Aucun effet indésirable observé (négatif)

11.1.6 – Cancérogénicité

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

11.1.7 – Toxicité pour la reproduction

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Effet sur la fertilité – voie orale

Aucun effet indésirable observé NOAEL 20 700 mg/kg pc /jour (subchronique , souris)

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Date d'émission : 22 juin 2022

Numéro de version : 005

Page 11

Effet sur la toxicité pour le développement – voie d'inhalation

Aucun effet indésirable observé NOAEC 30 400 mg/m³ (subchronique , rat)

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

11.1.8 - Synthèse de l'évaluation des propriétés CMR

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

11.1.9 – STOT-exposition unique

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

11.1.10 – STOT-exposition répétée

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Oral

NOAEL (souris) : 9 400 mg/kg pc (dose totale)

Inhalation

NOAEC (souris) : 1,3 mg/L d'air

Dermique

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Oral

Pas de données disponibles

Inhalation

NOEC (rat): 500 - 5 000 ppm

Dermique

Pas de données disponibles

11.1.11 - Danger par aspiration

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

ARTICLE 12 – Informations écologiques

12.1 – Toxicité

12.1.1 - Toxicité aiguë (court terme) poissons

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

CL50 (4 jours) 14,2 - 15,4 g/L

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

CL50 (4 jours) 9,64 - 10 g/L

12.1.2 - Toxicité aiguë (court terme) crustacés

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

CL50 (48 h) 5,012 g/L

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

CL50 (24 h) 10 g/L

12.1.3 - Toxicité aiguë (court terme) algues/plantes aquatiques

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Algues

CE50 (72 h) 275 mg/L

Plantes aquatiques autres que les algues

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Algues

Pas de données disponibles

Plantes aquatiques autres que les algues

Pas de données disponibles

12.1.4 - Toxicité aiguë (court terme) autres organismes

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Micro-organismes

CE50 (4 h) 5,8 g/L

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.1.5 - Poissons à toxicité chronique (à long terme)

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

NOAEC (5 jours) 250 - 1 000 mg/L

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

1 2.1.6 – Toxicité chronique (à long terme) crustacés

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

NOAEC (10 jours) 2 - 9,6 mg/L

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.1.7 - Toxicité chronique (long terme) algues/plantes aquatiques

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Algues

CE50 (4 jours) 675 - 22 000 mg/L

Plantes aquatiques autres que les algues

CE50 (7 jours) 4,432 - 5,967 g/L

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Algues

Pas de données disponibles

Plantes aquatiques autres que les algues

Pas de données disponibles

12.1.8 - Toxicité chronique (long terme) autres organismes

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.2 - Persistance et biodégradabilité

12.2.1 – Dégradation abiotique

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.2.2 – Élimination physique et photochimique

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Phototransformation dans l'air

Demi-vie de dissipation (DT50)

2,8 - 13,8 heures

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.2.3 – Biodégradation

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Biodégradation dans l'eau – tests de dépistage

Facilement biodégradable (100%)

Propane-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Biodégradation dans l'eau – tests de dépistage

Facilement biodégradable (100%)

12.3 – Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.3.1 – Coefficient de partage n-octanol / eau (log Kow)

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

-0.35 @ 20 - 24 °C

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

0,05 à 25 °C

12.3.2 – Facteur de bioconcentration (BCF)

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.4 – Mobilité dans le sol

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.4.1 - Distribution connue ou prévue dans les compartiments de l'environnement

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.4.2 – Tension superficielle

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.4.3 – Adsorption/désorption

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propane-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Cette substance n'est pas une PBT ou une vPvB

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Cette substance n'est pas une PBT ou une vPvB

12.6 – Propriétés des perturbateurs endocriniens

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.7 – Autres effets indésirables

Éthanol (N° CAS 64-17-5)

Pas de données disponibles

Propan-2-ol (N° CAS 67-63-0)

Pas de données disponibles

12.8 – Informations complémentaires

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 – Modes de traitement des déchets

13.1.1 – Élimination du produit / de l'emballage

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une élimination spéciale est requise conformément à la législation régionale, nationale et européenne. Ne pas jeter à l'égout. Contactez les services d'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être soigneusement vidés. Il peut être recyclé après un nettoyage approfondi et approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que le produit. Ne brûlez pas ou n'utilisez pas de chalumeau coupant sur le tambour vide. Risque d'explosion.

13.1.2 – Traitement des déchets – informations pertinentes

Aucune information disponible – traiter comme un déchet dangereux et éliminer conformément à la législation régionale, nationale et européenne.

13.1.3 – Évacuation des eaux usées – informations pertinentes

Ne pas laisser entrer dans le système d'égouts.

13.1.4 - Autres recommandations d'élimination

Aucune autre information disponible.

ARTICLE 14 – Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU

1993

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Inflammable Liquide nsa (contient éthanol)
RID : Inflammable Liquide nsa (contient éthanol)
IMDG : Inflammable Liquide nsa (contient éthanol)
IATA- DGR : Inflammable Liquide nsa (contient éthanol)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Étiquettes/code de classification/ numéro d' identification du danger /code de restriction de tunnel

ADR : 3 ; F1 ; 33 : (D/E)

IDR : 3 ; F1 ; 33

IMDG : 3 ; (FE, SE)

IATA- DGR : 3

14.4 - Groupe d'emballage

ADR : II

IDR : II

IMDG : II

IATA- DGR : II

14.5 - Risques environnementaux

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : Non

Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : Non

Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG: Non

Marquage selon IATA-DGR: Non

Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : Non

Classé 'P' selon 2.10 IMDG : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

14.7 – Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

N'est pas applicable.

ARTICLE 15 – Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 2020/878 Annexe II

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57 Liste des substances candidates SVHC – aucune

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Date d'émission : 22 juin 2022

Numéro de version : 005

Page 17

SGH des Nations Unies

GB CLP

GB MCL

Inventaires internationaux :

Europe (EINECS) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
États-Unis (TSCA) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Canada (DSL/NDSL) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Japon (ENCS) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Philippines (PICCS) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Chine (IECSC) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Australie (AICS) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Corée (KECL) :	au moins un composant n'est pas déterminé
Nouvelle-Zélande (NZIoC) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés
Taïwan (TCSI) :	tous les composants sont répertoriés ou exemptés

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

ARTICLE 16 – Autres informations

16.1 – Indication des modifications

FDS modifiée conformément au Règlement (CE) n° 2020/878 Annexe II

16.2 – Abréviations et acronymes

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
FBC :	Facteur de bioconcentration
CLP :	Classification, étiquetage et emballage
DNEL :	niveau dérivé sans effet
DT50 :	Demi-vie
CE :	Commission européenne
CE50 :	Limite de concentration efficace (demi-maximale)
GB CLP :	classification, étiquetage et emballage de la Grande-Bretagne
GB MCL :	Liste de classification obligatoire de la Grande-Bretagne
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	marchandises dangereuses maritimes internationales
CL50 :	Concentration létale (50 % de la population de l'échantillon)
DL50 :	Dose létale (50 % de la population de l'échantillon)
Facteur	M : facteur multiplicateur
NOAEC :	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL :	niveau sans effet nocif observé
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC :	Concentration prédite sans effet
EPI :	Équipement de Protection Individuelle

Fiche de données de sécurité selon UN GHS, Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (UE) n° 2020/878 Annexe II, Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP
Encre pour tableau blanc WB900P, WB1500, encre pour tissu L3

***voir section 16 pour les noms de couleurs**

Fiche technique n° : DS500

Numéro de version : 005

Date d'émission : 22 juin 2022

Page 18

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SCL : limite de concentration spécifique
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
UFI : code d'identification unique de la formule
SGH : des Nations Unies : Système général harmonisé des Nations Unies
vPvB : Très persistant, très bioaccumulable

16.3 - Principales références bibliographiques et sources de données

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - informations sur les produits chimiques

16.4 – Classification et procédures utilisées pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et GB CLP

Classe de danger	Catégorie de danger	Procédure de classement
Liquides inflammables	2	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2	Méthode de calcul

16.5 – Phrases H pertinentes (numéro et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 - Conseils de formation

Aucun.

16.7 - Informations complémentaires

Noms de couleurs :

WB900P Noir A, Bleu B, Bleu foncé BX, Bleu foncé 2 (16-060), Bleu Victoria P, Bleu nuit N, Bleu GB, Rouge C, Écarlate L, Rouge brique LX, Rouge vif BR, Rouge flamme FR, Sang Rouge YR, vert D, émeraude J, vert forêt FG, citronnelle Y, vert citron YQ, turquoise R, jaune F, orange E, orange doré EF, mandarine EK, orange vif 2, rose rose X, lavande H, violet T, Violet V, Marron G, Marron G2

WB1501 Blue, WB1502 Red, WB1503 Black, WB1504 Blue, WB1505 Coral, WB1506 Storm, WB1507 Blush, WB1508 Fern, WB1509 Lavender, WB1510 Blueberry, WB1511 PEPPERMINT, WB1512, WB1518 Moutarde, WB1519.73 Rouge, WB1520 Noir, WB1521.77 Rose, WB1528 Bleu, WB1534 Bleu, WB1535 Vert, WB1561 Prune, WB1566 Bleu, WB1567.13 Rouge, WB1567.14 Rouge, WB1567 Rouge, WB1568 Orange, WB1569 Jaune, WB1570 Vert, WB1572 Rouge, WB1573.13 Noir, WB1573 Noir, WB1574.13 Bleu, WB1574.14 Bleu, WB1574 Bleu, WB1575 Rose, WB1576 Violet, WB1577 Marron, WB1578 Citronnelle, WB1581 Rouge, WB1582 Violet, WB15846 Orange, WB1587 Rouge, WB1589 Rouge, WB1590 Bordeaux, WB1595 Rouge

L3 Noir, L3 Bleu, L3 Vert, L3 Orange, L3 Jaune, L3 Marron, L3 Turquoise, L3 Écarlate, L3 Bleu Victoria, L3 Violet, L3 Citronnelle, L3 Rose

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes à notre connaissance à la date de sa révision. Les informations fournies décrivent uniquement les produits concernant les dispositions de sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité et ne constituent pas une relation juridique. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou dans tout procédé, sauf indication contraire dans le texte.